SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE_AC_2026_030**

| | | |
|---|---|---|
| Membres en exercice : 13 | Présents : 11 | Votants : 11 |
| Nombre de votes « Pour » : 11 | « Contre » : 0 | Abstentions : 0 |

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente de CONDAT sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Olivier VITRAC, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET, Bertrand BOUDOU.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET.
Secrétaire de séance : Céline LAGARDE
Date de la convocation : 17 Septembre 2026

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15*
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 19 Juin 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 19 Juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :
- approuve le procès-verbal de la séance du 19 Juin 2026 sans observation.

« *DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*
*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_030-DE
A G E D I